

Facheuse mésaventure d'un marchand d'huîtres

Il mangea une partie de la marchandise et fut empoisonné

Paris, 5 janvier. — La veille de Noël, Paul Durand, mouleur, âgé de 42 ans, se faisait confier par un commissionnaire des Huîtres plusieurs bourriches contenant 2.000 huîtres qu'il s'engageait à vendre rapidement.

Mais le 1er janvier le marchand d'huîtres n'ayant pas pu réparer son courtier se rendit au commissariat de police où il déposa une plainte.

L'inspecteur Joffroy, de la police judiciaire, fut chargé de rechercher le courtier. Il finit par le découvrir dans une chambre d'hôtel, rue de Flandres, se lardant de d'affreuses douleurs. Il déclara à l'inspecteur de police qu'il avait déjà vendu 1.500 moules et sur les 500 qui lui restaient il en avait absorbées en toute confiance. C'est alors qu'il ressentit un commencement d'empoisonnement.

Le pauvre courtier, au lieu de prendre le chemin du dépôt, a été envoyé à l'hôpital.

Les duellistes sont justiciables de la Cour d'Assises

LE TRIBUNAL CORRECTONNEL SE DECLARE INCOMPETENT

On se souvient du duel mouvementé qui fut tenu le 24 septembre 1921, à Paris, au Parc des Princes, entre le comte Emmanuel de Poret et M. Camille Lafarge.

Commencé à 9 heures et demi du matin, le duel n'a pris fin qu'à 11 heures. Il eut lieu tout d'abord au pistolet, 4 balles furent échangées sans résultat, le combat se poursuivit alors à l'épée.

13 reprises entrecoupées de repos de 2 minutes, M. Camille Lafarge fut atteint deux fois par le répertoire aéro et déclara vouloir poursuivre le combat.

M. Emmanuel de Poret, fut blessé trois fois au bras et continua. Une dernière blessure ayant presque traversé l'avant-bras de M. de Poret, et la paralysie s'étant produite, celui-ci dut abandonner.

Conformément à la circulaire du garde des Sceaux le parquet a ordonné des poursuites contre les duellistes et M. Warrain, juge d'instruction a inculpé les combattants de coups et blessures. Les témoins MM. Joseph Renaud, Robert Bos, Robert Du Gales et Pierre Weiss ont été également inculpés de complicité.

L'affaire est venue hier, après-midi, devant la onzième chambre correctionnelle. C'est un jugement d'incompétence qui a rendu la onzième chambre dans cette affaire attendue qu'il y a eu intention homicide et dans ces conditions les inculpés ne sont justiciables que de la Cour d'Assises.

UN ESCROC INFAME

POUR S'APPROPRIER 250 FRANCS IL FIT EMPISONNER UN INNOCENT

Epinal, 5 janvier. — Ces jours derniers, un individu se présentait comme inspecteur de la police mobile, au quartier du 62^e régiment d'artillerie, à Epinal.

— Le soldat Martin est-il présent ? demanda-t-il.

Sur une réponse affirmative, il déclara : — Martin a volé à Nancy, mettez-le en prison, à la disposition de la justice.

Deux jours après, le pseudo-inspecteur se présenta chez la mère de Martin, aux environs de Paris, et annonçant que son fils était un voleur, lui réclamant 300 fr. pour rembourser la victime. Mme Martin, qui n'avait pas suffisamment d'argent, lui donna seulement 250 francs, qu'il accepta.

Pendant ce temps, le soldat Martin, qui protestait de son innocence, avait fourni un alibi reconnu vrai et il fut relâché après trois jours de détention.

On recherche l'infâme escroc qui n'a pas hésité à faire incarcérer un innocent et à séduire une mère pour s'approprier 250 fr.

L'affaire Loiseau

VERS LA REVISION

On sait que la Ligue des Droits de l'Homme a demandé la révision du jugement qui envoya au poteau d'exécution par mutilation volontaire et abandon de poste le soldat Loiseau, cycliste au 106^e Régiment d'Infanterie.

La Ligue nous informe que par ordonnance de la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bourges, l'affaire vient d'être soumise à la Cour de cassation.

L'opinion publique se réjouit avec la Ligue de cette première mesure de justice.

La police a découvert

une bande de trafiquants d'or

UNE TRENTAINE DE PERSONNES, DONT DEUX MAIRES SONT IMPLIQUES DANS L'AFFAIRE

Nantes, 5 janvier. — La police mobile d'Angers vient de découvrir une affaire de trafic d'or qui semble avoir des ramifications très étendues.

Le principal inculpé serait un nommé Antoine Moutier, âgé de 36 ans, camelot à Nantes. Moutier écoulait à Paris en divers endroits et notamment dans un café du Faubourg-St-Martin, les pièces d'or ou d'un chiffonnier de Savigny, nommé Lencouët, sidé de son fils, âgé de 15 ans, racheté dans les communes environnantes, à raison de 30 à 35 francs le louis de 20 francs.

Une trentaine de personnes qui ont vendu des pièces d'or aux Lencouët seraient impliquées dans cette affaire, notamment les propriétaires de deux communes rurales, où les chercheurs d'or ont opéré avec succès.

M^{lle} Curie n'est pas candidate

à l'Académie de médecine

MAIS ELLE EST CANDIDATE TOUT DE MEME

Paris, 5 janvier. — Mme Curie a déclaré de la façon la plus formelle qu'elle ne pouvait aucune candidature à l'Académie de médecine.

Mais cette candidature reste posée par les dirigeants de l'illustre savante.

La relète de la classe 20

ELLE COMMENCE EN HAUTE-SILESIE

Paris, 5 janvier. — C'est aujourd'hui que commencent les réverbements préparatoires de relète des militaires du premier contingent de la classe 1920, appartenant aux troupes de Haute-Silésie.

Pour les régions dévastées

UN DON DES PEINTRES TCHÉCO-SLOVAQUES

Le ministre de la République tchéco-slovaque vient de faire remettre à M. Loucheur, ministre des régions libérées, le montant d'un don de peintures d'origine tchèque. Les donateurs sont des artistes tchéco-slovaques d'origine.

Une explosion à bord d'un navire grec

On compte cinquante morts et de nombreux blessés

Athènes, 5 janvier. — Au cours d'une explosion à bord du contre-torpilleur « Léon », au Pirée, le commandant, des officiers et des ouvriers ont été tués.

On compte jusqu'à présent 50 morts et de nombreux blessés.

Au Pirée, les vitres des maisons ont été brisées.

Un paquebot hollandais brûle en mer

ON EST PARTI A SON SECOURS

Le « Daily Mail » annonce que le destroyer « Tobury » a reçu l'ordre de se porter au secours du paquebot hollandais « Somseldijk » dont la cale arrière est en feu et qui par télégraphie sans fil a demandé secours d'urgence.

Le « Somseldijk » se trouve à une distance de 1.500 à 2.000 milles à l'ouest du Finistère le « Tilbury » devait l'atteindre hier soir à 9 heures.

Le steamer français « Maryand » se dirige également vers ce paquebot.

La Tempête

ELLE CAUSE DANS LE NORD DES RETARDS DE TRAINS ET DES TROUBLES DANS LES RELATIONS TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES

La tempête de neige que nous subissons en ce moment n'est pas sans occasionner des retards considérables aux trains de la région.

C'est ainsi qu'on nous signale que par suite de la chute de poteaux télégraphiques entre Albert et Arras, le rapide et l'express Paris-Lille qui doivent arriver en cette dernière ville à 11 heures et à 11 h 10 du matin, ne sont entrés en gare de Lille qu'avec plus de deux heures de retard.

D'autres trains ont également un peu de tous côtés, été retardés par la bourrasque et le mauvais temps.

Par suite des dégâts causés aux lignes télégraphiques et téléphoniques, les communications avec la région de Lille, la Belgique et la Hollande ont été retardées.

Des équipes sont actuellement des câbles provisoires pour assurer les liaisons intérieures et internationales jusqu'au rétablissement du trafic normal.

DANS LE SUD ELLE CAUSE DES DEGATS DANS LES CAMPAGNES

Toulon, 5 janvier. — La tempête est violente dans le Sud-Est et en Méditerranée. Les communications sémaphoriques et radiotélégraphiques qui arrivent au port signalent que toute la nuit et la matinée la mer a été mauvaise.

Plusieurs bateaux qui devaient partir ont retardé leur appareillage.

De violentes bourrasques de mistral ont causé des dégâts dans les campagnes.

Ge n'est pas Léonie Ducloux qui a volé le petit Labbe

LA MERE DE L'ENFANT N'A PAS RECONNU EN ELLE LA FAUSSE INFIRMIERE

Paris, 5 janvier. — M. Monnet, juge d'instruction chargé de l'enquête sur la disparition du petit Labbe, qui a été enlevé à sa mère par une femme habillée en infirmière, se demandait si cette femme ne serait pas Léonie Ducloux, celle qui fut arrêtée à Lyon pour le rapto du petit Passeport.

M. Monnet a donc confronté cet après-midi Léonie Ducloux, qui avait fait venir à la Santé avec Mme Labbe, mais celle-ci n'a pas reconnu dans cette jeune femme la fausse infirmière de Lariboisière.

D'autre part, une sage-femme, Mme Grosdidier, avait reçu la visite d'une inconnue, qui désirait adopter un enfant. M. Monnet fit donc confronter la sage-femme avec Léonie Ducloux. La sage-femme a déclaré que Mme Ducloux n'avait rien de commun avec la jeune inconnue, dont elle avait reçu la visite.

Paris va essayer la police montée

Paris, 5 janvier. — Le conseil municipal a pris en considération de décisions intéressant la circulation parmi lesquelles celle de demander au préfet de police, de faire un essai de police montée qui, sur points où l'embouteillage est le plus fréquent, remplacerait les agents au bâton blanc.

Des nouvelles de Landru

IL NE SE LEVE QUE POUR MANGER ET NE CAUSE A PERSONNE

Versailles, 5 janvier. — L'état de santé de Landru est toujours le même. Il ne se lève que pour manger le matin et le soir. Il demeure couché le reste de la journée et ne cause à personne.

Le docteur Robert, médecin de la prison, qui l'a examiné hier, ne l'a pas trouvé plus déprimé que les autres jours.

L'affaire Vilgrain

ELLE SERA APPELEE LE 16

D'après les renseignements puisés aux meilleures sources, l'affaire Vilgrain serait appelée le 16 janvier prochain. Quatre-vingt témoins à charge seront cités; la nombre des témoins à décharge ne sera pas moindre.

LES ANCIENS COMBATTANTS SE PORTERONT PARTIS CIVILE

Les anciens combattants de la Ligue, des chefs de section avaient décidé, l'été dernier, de se porter partie civile au procès Vilgrain. Le comité directeur va se réunir pour préciser son intervention juridique.

L'empoisonneuse du Mans

ELLE A ETE ARRETEE AU MAROC

Le Mans, 5 janvier. — Agissant en vertu d'un mandat du juge d'instruction du Mans, la police marocaine a arrêté, à Casablanca, Mme Savelier, inculpée de tentative d'empoisonnement sur la personne de son mari. Elle va donc, pour la deuxième fois, être transférée à la prison du Mans.

UN ROBINSON MODERNE

IL NE VEUT PLUS REVENIR DANS LE MONDE CIVILISE

Londres, 5 janvier. — M. Mangham, qui vient de rentrer d'une croisière dans la mer d'Ararat, envoie à Paris et la Nouvelle-Guinée, un avis prononcément que, après avoir trouvé dans une petite île déserte un nouveau Robinson. C'est un ancien matelot qui, avec quinze camarades, y avait fait naufrage il y a trente ans. De tous ceux qui y avaient échoué, il est le seul survivant.

Trois ans après le naufrage, un navire avait abordé l'île, n'y avait trouvé que cinq hommes. Quatre d'entre eux ont été rapatriés, mais le cinquième a refusé de quitter l'île.

La race humaine est « dégoûtée », déclare-t-il, et c'est pourquoi il ne veut plus retourner dans le monde civilisé.

Des navires qui passent près de l'île ont l'habitude d'y déposer à son intention quelques vivres, mais depuis la grande guerre, ce ravitaillement a fait défaut au nouveau Robinson.

Une explosion à bord d'un navire grec

On compte cinquante morts et de nombreux blessés

Athènes, 5 janvier. — Au cours d'une explosion à bord du contre-torpilleur « Léon », au Pirée, le commandant, des officiers et des ouvriers ont été tués.

On compte jusqu'à présent 50 morts et de nombreux blessés.

Au Pirée, les vitres des maisons ont été brisées.

Le Conflit des Tulles A CAUDRY

L'entrevue de jeudi est restée sans résultat

Dans le conflit des Tulles, il apparaît bien qu'une certaine fraction pousse à la résistance et incite le Comité patronal à prendre des résolutions extrêmes. Il ne faut pas que ce grand geste, pour se rendre compte que ce sont justement les fabricants qui n'espèrent guère la réussite de leurs affaires personnelles, pour des causes qui sont trop long d'énumérer ici, qui entraînent leurs collègues dans une aventure fort périlleuse.

Le cas d'espèce soulevé jeudi par le Comité patronal et qui empêche l'entrevue de se tenir, est un de ces incidents périlleux dont nous aurons encore à déplorer le retour si le conflit se prolonge.

Donc, jeudi 5 janvier, vers trois heures de l'après-midi, la commission intersyndicale, composée des représentants de tous les syndicats tullestes, s'acheminait vers le local de l'association patronale, 90, rue Neuve.

Le citoyen Boulanger, délégué de la Fédération des tullestes, et ce dernier se borna à servir en quelque sorte de truchement entre les deux comités, passant d'une pièce à l'autre pour communiquer les propositions à chacune des délégations, qui n'eurent même pas le loisir de « se contempler en chiens de falence ».

A son arrivée, la délégation ouvrière avait été d'abord informée par le sous-préfet que la délégation patronale refusait de discuter, pour cette raison tout à fait inattendue que les délégués ouvriers étaient trop nombreux.

Les patrons déclinaient particulièrement au secrétaire du syndicat des tullestes en dentelle, le droit de discuter, attendu que sa corporation n'est pas régulièrement en grève mais en chômage.

En présence de cette fin de non recevoir, les délégués ouvriers demandèrent que pour la prochaine réunion, les délégués patronaux soient mandatés d'une façon ferme et munis de tous pouvoirs pour prendre un accord définitif ou rompre les pourparlers.

Le comité patronal fit répondre qu'il allait provoquer une assemblée générale de tous les fabricants de tulle, pour samedi prochain au cours de laquelle il demanderait à ses mandataires, tous pouvoirs pour traiter avec le Comité intersyndical.

La question est là. Cependant, le sous-préfet s'est montré plutôt optimiste et il ne désespère pas de mettre fin au conflit dans une réunion des parties en cause, qui pourra se tenir lundi 9 janvier sous sa présidence.

Mais pourquoi tous ces attermolements, qui prennent une forme irritante, quand il eût été si facile de discuter jeudi ?

L'armée rouge

UN DISCOURS DE TROTSKY AU CONGRES DES SOVIETS

Stockholm, 5 janvier. — Les journaux suédois publient le texte officiel d'un discours prononcé par Trotsky, au Congrès des Soviets.

Trotsky estime qu'il est impossible de réduire l'armée rouge au-dessous d'un million 370.000 hommes.

Il expose les raisons de la nécessité de ce chiffre. Trotsky accuse les agissements des Anglais, exploitateurs de naphtha et des Italiens chercheurs de manganeses, puis un prétendu accord entre les Etats-Unis, le Japon, l'Angleterre et la France, pour renouveler les offensives en Extrême-Orient contre les soviets.

Trotsky ajoute : « Ces quatre puissances oublient l'existence d'une cinquième puissance, la Russie rouge, dont l'armée sera complètement prête au printemps et dont, en cas de guerre, les frontières seront plutôt agrandies que diminuées ».

Trotsky termine en disant : « Si la France veut un accord avec les bolchevistes, elle doit verser à la Russie une avance pour rendre possible le paiement des dettes zaristes ».

La guillotine en Rhénanie

Mayence, 5 janvier. — Le nommé Roth, de Mayence, qui, l'an dernier, avait tué l'ouvrier Dorsap, mari de sa maîtresse, et quelques semaines auparavant le marchand de cigares Caffel, a été exécuté dans la cour de la prison du district, à Bützbad.

Un incendie ravage une ville anglaise

500 PERSONNES SONT SANS ABRI

Hartlepool, 5 janvier. — Un incendie, qui s'est déclaré hier prend des proportions désastreuses.

Il gagne encore du terrain, il s'étend sur une superficie de plus de huit hectares, 500 personnes sont sans abri.

Une soixantaine de maisons ont déjà été détruites.

Les dégâts sont jusqu'ici évalués à plus d'un million de livres sterling.

Une jeune fille insoulevable

ELLE PESE COMME ELLE VEUT

Une jeune fille américaine vient d'arriver à Londres, qui peut à volonté augmenter son poids, ce qui paraît plus juste, donner à quelqu'un qui la tient dans ses bras, l'impression qu'elle augmente de poids.

Elle a donné aujourd'hui à des journalistes une démonstration de son étrange pouvoir. Miss Resista, c'est son nom de guerre, pèse 101 livres anglaises, c'est-à-dire 46 kilos environ. Un homme de force moyenne, en la prenant des deux mains à la taille, la soulève comme un fût de paille. Quand vous l'avez reposée à terre, miss Resista vous annonce : « Je pèse maintenant 200 livres ».

Vous essayez à nouveau de la soulever et vous trouvez, en effet, en elle, non moins un poids de 160 kilos. Un plus fort prend votre place, Miss Resista ferme les yeux, se fige dans une immobilité de statue, et pense de toute son énergie : « Je pèse 300 livres ».

D'un effort suprême, l'expérimentateur la soulève à quelques centimètres du sol. Resista fait alors appel à toute sa puissance de concentration, les veines de ses tempes se gonflent, les mâchoires se contractent pendant qu'elle pense : « Je pèse 400 livres », et personne alors n'est capable de la soulever d'un pouce.

Il est à remarquer que Resista arrive à ce résultat sans toucher aucune partie du corps de l'expérimentateur, comme Johnny Coulton. De plus, elle peut augmenter son poids au moment où elle est déjà soulevée. Mais il est remarquable que cet effet ne s'obtient que lorsque la jeune fille est dans la position verticale. En ja couchant dans ses bras, on la soulève très facilement, quels que soient ses efforts de pensée. Enfin, l'augmentation de poids n'existe pas pour la balance. Aussi longtemps qu'elle est prononcée, que miss Resista pèse, un poids de 101 livres, lui fait équilibre. C'est bien, semble-t-il, que l'appareil d'augmentation de poids est un phénomène tout subjectif, produit sans doute par la suggestion.

Miss Resista va s'exhiber dans les music-halls londoniens. Son manager offre cinq livres sterling à quiconque réussira à la soulever contre sa volonté.

CHRONIQUE des DOMMAGES de GUERRE

LES MAJORATIONS D'IMPRESUS POUR LES IMMEUBLES DETRUITS

M. le sénateur Hayez a reçu la lettre suivante du ministre des R. L. : « Vous avez bien voulu me signaler que, par circulaire du 21 novembre 1921, j'avais prescrit aux agents administratifs près les commissions cantonales, de n'admettre aucune majoration d'impresus pour les immeubles complètement détruits en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la loi sur les dommages de guerre. »

D'autre part, déjà consacré par nombre de commissions cantonales, cette interprétation risquerait de faire refuser cette majoration à ceux des sinistrés dont les dossiers n'ont pas été de suite examinés.

Il en résulterait pour ceux-ci une situation que vous jugez inacceptable.

Dans ces conditions, vous m'avez demandé d'examiner s'il ne conviendrait pas, en ce qui concerne les immeubles détruits, d'apporter aux termes de sa circulaire les tempéraments que ces observations vous paraissent comporter.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je fais procéder à un nouvel examen de la question et que je ne manquerai pas, lorsque j'aurai pris sur ce dernier point l'avis des commissions cantonales, de vous informer de la décision que j'aurai cru devoir prendre pour tenir compte à la fois des intérêts des sinistrés et de ceux de l'Etat ».

Au Conseil de guerre

BOLZ CHANGE DE LOGEMENT

Jacques Holz, condamné dernièrement par le Conseil de guerre à cinq ans de détention et dix ans d'interdiction de séjour pour intelligence avec l'ennemi, n'a pas signé de pourvoi en cassation.

Le délat était expiré, le condamné a été transféré hier à la maison d'arrêt de Lille, en attendant son départ pour la prison de Clairvaux où il purgera sa peine.

DES GROS LOTS

FONCIERES 1879

Le numéro 1.324.222 gagne 100.000 francs.

Le numéro 1.733.526 gagne 100.000 francs.

Le numéro 1.078.056 gagne 25.000 francs.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 10.000 francs : 364.908 ; 609.312.

FONCIERES 1913

Le numéro 324.705 gagne 100.000 francs.

Le numéro 560.603 gagne 25.000 francs.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs : 397.387 ; 419.533.

VILLE DE PARIS 1894-1896

Le numéro 92.590 est remboursé par 100.000 fr.

Le numéro 324.701 par 20.000 fr.

Les deux numéros suivants sont remboursés chacun par 10.000 fr. : 191.941 et 192.125.

VILLE DE PARIS 1912

Le numéro 200.422 gagne 200.000 francs.

Le numéro 455.674 gagne 100.000 francs.

FONCIERES 1885

Le numéro 100.350 gagne 100.000 francs.

Le numéro 450.848 gagne 25.000 francs.

FONCIERES 1909

Le numéro 185.167 gagne 50.000 francs.

Le numéro 391.841 gagne 10.000 francs.

Un criminel vient de se constituer prisonnier

Il avait tenté d'assassiner deux habitantes d'Auchel

Nous avons relaté, il y a quelque temps, la tentative d'assassinat dont furent victimes deux habitantes d'Auchel, Mme Deers et Mme Goutin, Caléses, on s'en souvient, avait été blessée et le criminel, Marcel Lecœur, avait pris la fuite.

Lecœur vient de se constituer prisonnier au commissariat de Béthune. Il a été incarcéré à la maison d'arrêt de cette ville.

Une visite à la Crèche Municipale

On projette de fonder par la suite quatre établissements similaires

Jolis minois éveillés, petites têtes blondes ébouriffées, yeux bleus et limpides, remplis de cette clarté qui n'appartient qu'à l'enfance, telle est au résumé la vision au cours d'une très intéressante visite faite à la crèche municipale de la place Déliot.

Cette visite fut effectuée en compagnie de Saint-Venant, député et adjoint au Maire, lequel nous y avait convié, et de Mme Saint-Venant qui en la circonstance, avait tenu à accompagner son mari.

Nous trouvâmes à-bas un établissement, qui, bien que n'ayant pas été construit pour cette destination, n'en est pas moins fort apte à jouer son rôle, par suite de l'excellente entente qui s'est établie.

La directrice est Mme Descomps ; elle a pour la seconde dans sa tâche, trois sœurs dévouées, une lessiveuse, et une femme de service. M. le docteur Trampon est chargé des soins et de la visite médicale quotidienne.

La crèche municipale de la place Déliot a actuellement 33 enfants de trois mois à trois ans. — Age limite, — à inscrire. Passé trois ans, nous dit-on, les enfants en vertu du règlement, passent à l'Ecole Maternelle ou sont remis à leur maman.

Il y a deux catégories de bébés, soignées en deux salles différentes.

Bébé de trois à quinze mois, et bébé de quinze mois à un an ensemble.

Nous avons vu tout ce petit monde fort tranquille. On s'amuse avec des jouets envoyés généralement ces jours derniers par les Galeries Lilloises, ou prenant une « popotte » servie ni trop chaude, ni trop tiède, ou encore piaillant et jacsant à qui mieux mieux. Seule une petite fille à un gros gros chagrin l... Pensez-vous l... Elle a été malade hier, le matin même pour la première fois par sa maman, et ne cesse de répéter, boudeuse : « Dou dou, maman l... Et puis, de temps en temps, l'opleur. »

« Dans deux jours ce sera tout », nous explique Mme la directrice.

En attendant, on est aux petits soins pour Mademoiselle la nouvelle.

Utilité des Crèches

Une chose s'avère certaine. Ces cortès d'établissements sont appelés à rendre de très grands services à la population besogneuse des quartiers où ils fonctionnent.

Aussi, nous explique Saint-Venant, devant les résultats obtenus par cette unique crèche, l'Intendant de demander à l'Administration municipale de prévoir l'ouverture de crédits nécessaires à la construction sur les terrains qui vont être libres par suite du démantèlement, de quatre nouvelles crèches municipales.

« Ces quatre crèches devront être situées dans des quartiers populaires et être construites selon les meilleures méthodes modernes applicables à ce genre d'établissements. Pour éclairer mes collègues, je leur montrerai des plans-types pour ce genre d'établissement ».

Le but des Crèches Municipales

Pour l'instruction de nos lecteurs, rapplons brièvement quel est le but des crèches municipales.

Les crèches sont des établissements destinés à soigner, pendant les jours et heures de travail de leurs parents, les enfants trop jeunes pour suivre les exercices de la salle d'asile.

La crèche garde le bébé, lui procure tout ce qui lui est indispensable à son bien être physique et moral et veille sur lui comme veillerait la mère la plus tendre et la plus expérimentée.

La crèche favorise le travail des femmes, mais diffère des « maternités », en ce sens qu'elle n'a pas pour objet de faire naître, mais de protéger et de soigner le bébé, qui est confié à elle. Elle est réservée quotidiennement aux mères qui viennent allaiter leurs enfants.

Tous les jours, de 6 heures du matin à 7 heures du soir, la crèche municipale de la place Déliot est ouverte, sauf les dimanches et les jours fériés.

Avant l'heure d'ouverture, elle est minutieusement nettoyée et chauffée. Pendant la nuit, les salles sont aérées et tous les objets dont se compose la literie demeurent exposés à l'air.

Fait à noter : la crèche ne reçoit pas d'enfants malades. Même les enfants habitant une maison où sévit une maladie contagieuse ne sont pas admis.

Objet de soins d'hygiène méticuleux, chaque bébé a son berceau où son lit, son peigne, sa brosse, sa tétine et divers autres objets qui lui sont particuliers.

Pour tout cela, pour ces soins dévoués, la rétribution exigée des parents n'est que de 0 fr. 25 par jour et par enfant.

Dernier détail : la crèche municipale de la Place Déliot peut donner asile à quarante enfants. Nous avons dit que 33 y étaient admis actuellement.

De cette visite, nous emportons l'impression très nette de l'incontestable utilité de ces sortes d'établissements. Obéissant aux suggestions de notre ami Saint-Venant, nous voulons espérer que l'Administration Municipale aura à cœur de les multiplier comme il convient que cela soit dans une grande cité de travail. V. B.

A cet effet, et pour protester contre cette injustice l'Union Départementale organise des conférences éducatives.

D'accord avec la C. G. T., et la Fédération Nationale des Amis du Travail nous réclamons l'extension des majorations de rente à tous les mutilés sans tenir compte du pourcentage et que nous réclamons les mêmes avantages que ceux accordés aux mutilés de guerre.

Les réunions projetées auront lieu le dimanche 15 janvier, à Lille, salle du Livry, à 10 h. du matin; le dimanche 22 janvier, à Dunkerque, salle de l'Avenir également à 10 h. du matin avec les concours du citoyen Verhaeghe, docteur, et le dimanche 29, salle des Académies, à 3 h. du soir, à Valenciennes, avec les concours du citoyen Balavoine, avocat.

Autres réunions sont encore prévues. Que la classe ouvrière assiste aux réunions.

HUGHIE.

L'IMPOT SUR LES SALAIRES

On adopte ensuite toute une série d'ordres du jour protestataires :

« L'Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord s'élève contre l'imposition du travail et déclare que le projet gouvernemental, tendant à l'adoption de cet impôt, est inacceptable. Considérant que la rémunération du travail ne peut être considérée comme un revenu et qu'elle permet à peine au travailleur de pourvoir à son existence.

L'Union Départementale réclame que les ressources financières dont l'Etat déclare avoir besoin soient recherchées exclusivement par l'impôt du Capital.

Afin de rendre efficace la campagne menée par la C. G. T., l'Union Départementale déclare joindre ses efforts à ceux de l'organisation des comités de lutte pour limiter les effets néfastes de la loi en vigueur. »

En conséquence l'Union Départementale réclame :

1. Abandon des poursuites et saisies ;
2. Révision des taux maxima de salaires imposés ;
3. Obligation de consulter les organisations ouvrières pour l'évaluation du minimum nécessaire à l'existence ;
4. Et contre toute augmentation nouvelle des impôts de consommation. »

EN FAVEUR DES HUIT HEURES

« La Commission Administrative en face de la violence de la campagne menée par le haut patron soutenu par le gouvernement contre les 8 heures, dénonce le danger que résulterait d'une suspension dans l'application de la loi pour la classe ouvrière.

En conséquence l'Union Départementale réclame :

1. Abandon des poursuites et saisies ;
2. Révision des taux maxima de salaires imposés ;
3. Obligation de consulter les organisations ouvrières pour l'évaluation du minimum nécessaire à l'existence ;
4. Et contre toute augmentation nouvelle des impôts de consommation. »

PROTESTATION CONTRE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES INSTITUTEURS

« La Commission Administrative de l'U. D., réunie le 4 janvier, après examen de la situation des Syndicats des Instituteurs du Nord ; Proteste contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 8 décembre 1921 confirmant le jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Lille, le 17 avril 1921, prononçant la dissolution du Syndicat des Instituteurs du Nord.

« Déclare une fois de plus que le droit ouvrier n'est qu'un vain mot et en appelle à tous les syndicats pour protester contre cette injustice. Assure les instituteurs de l'appui de l'Union Départementale et leur exprime l'expression de sentiments de solidarité de tous les travailleurs du Département. »

PROTESTATION CONTRE LA CONDAMNATION DE MILITANTS

« La Commission Administrative de l'Union Départementale proteste contre la condamnation prononcée contre des militants ouvriers notamment contre le camarade JACQUEMIN, délégué confédéral et militant de la Meurthe-et-Moselle.

Estime que la vengeance exercée contre certains ne saurait en rien modifier notre tactique basée sur la lutte de classe.

En conséquence l'Union Départementale appelle à tous les travailleurs du département pour dénoncer à l'opinion publique ces jugements de classe et protester par des ordres du jour. »

PROTESTATION CONTRE LA CONDAMNATION DE MILITANTS

« La Commission Administrative de l'Union Départementale proteste contre la condamnation prononcée contre des militants ouvriers notamment contre le camarade JACQUEMIN, délégué confédéral et militant de la Meurthe-et-Moselle.

Estime que la vengeance exercée contre certains ne saurait en rien modifier notre tactique basée sur la lutte de classe.

En conséquence l'Union Départementale appelle à tous les travailleurs du département pour dénoncer à l'opinion publique ces jugements de classe et protester par des ordres du jour. »

PROTESTATION CONTRE LA CONDAMNATION DE MILITANTS

« La Commission Administrative de l'Union Départementale proteste contre la condamnation prononcée contre des militants ouvriers notamment contre le camarade JACQUEMIN, délégué confédéral et militant de la Meurthe-et-Moselle.

Estime que la vengeance exercée contre certains ne saurait en rien modifier notre tactique basée sur la lutte de classe.

En conséquence l'Union Départementale appelle à tous les travailleurs du département pour dénoncer à l'opinion publique ces jugements de classe et protester par des ordres du jour. »

PROTESTATION CONTRE LA CONDAMNATION DE MILITANTS

« La Commission Administrative de l'Union Départementale proteste contre la condamnation prononcée contre des militants ouvriers notamment contre le camarade JACQUEMIN, délégué confédéral et militant de la Meurthe-et-Moselle.

Estime que la vengeance exercée contre certains ne saurait en rien modifier notre tactique basée sur la lutte de classe.

En conséquence l'Union Départementale appelle à tous les travailleurs du département pour dénoncer à l'opinion publique ces jugements de classe et protester par des ordres du jour. »

PROTESTATION CONTRE LA CONDAMNATION DE MILITANTS

« La Commission Administrative de l'Union Départementale proteste contre la condamnation prononcée contre des militants ouvriers notamment contre le camarade JACQUEMIN,